

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Toute demande doit être adressée **dûment complétée et accompagnée de toutes les pièces demandées, au minimum 1 mois avant la date de la manifestation** :

- ▶ Par courrier : M. Le Maire / Mairie ANNEMASSE / B.P. 530 / 74107 Annemasse Cedex
- ▶ Par courriel à votre service référent

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Représentant l'Association /la Société

Adresse

Téléphone portable  Mail

Nom de la manifestation

Lieu(x) de la manifestation

Date(s)  Horaire(s)

Pour les associations sportives, N° d'agrément :

**Ai l'honneur de solliciter la (les) demande(s) ci-dessous :**

### 1/ Utilisation du matériel municipal

Formulaire "Demande de matériel" et schéma d'implantation, **à compléter et joindre obligatoirement** (à télécharger sur : [www.annemasse.fr/demarches/association/organiser-et-annoncer-un-evenement/demande-de-materiel](http://www.annemasse.fr/demarches/association/organiser-et-annoncer-un-evenement/demande-de-materiel))

### 2/ Occupation du domaine public

<b>Nom et numéro des rues, des places, des espaces de stationnements ...</b>	<input type="text"/>
--	----------------------

### 3/ Autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire

*Conformément aux articles L.3321-1 du Code de la santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson de 3ème catégorie (jusqu'à 18 degrés d'alcool).*

- Lieu d'implantation de la (des) buvette(s)
- Amplitude horaire du débit de boissons
- Nombre de demandes (annuelle) précédentes (**OBLIGATOIRE**)

Le nombre maximum d'autorisations pour les associations sportives est de 10 et de 5 pour toutes les autres.

4/  Autorisation de sonorisation

Lieu sonorisé	Domaine(s) extérieur(s) <u>public(s)</u>	Espace(s) extérieur(s) <u>privé(s)</u> ouvert(s) au public
Nom des rues, places, espaces ...		
Sonorisation fixe ou mobile (dans ce cas détailler le parcours)		
Amplitude horaire souhaitée		

5/  Vente au déballage

Formulaire "Déclaration préalable d'une vente au déballage" à compléter et joindre obligatoirement (à télécharger sur [www.annemasse.fr/demarches/association/organiser-et-annoncer-un-evenement/vente-au-deballage](http://www.annemasse.fr/demarches/association/organiser-et-annoncer-un-evenement/vente-au-deballage))

**Le nombre maximum d'autorisations fixé par la Loi prévoit que ces ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.**

6/  Affichage de supports de communication

Pour les modalités, merci de prendre contact avec le service Communication au 04 50 95 07 00.

7/  Distribution de tracts

Vous devez **impérativement** joindre à ce formulaire un modèle du tract (avant impression) que vous souhaitez distribuer. Ce tract devra obligatoirement contenir la mention « **ne pas jeter sur la voie publique** ».

- Date si différente de la date de la manifestation
- Lieu de la distribution
- **Amplitude horaire** si différente de la manifestation

**Assurez-vous également d'avoir bien complété le formulaire « VIGIPIRATE », sans quoi votre demande ne pourra pas être traitée.**

**Engagement du déclarant**

Je soussigné(e), NOM  Prénom

certifie exacts les renseignements contenus dans la présente déclaration.

Fait à  Le

**Cadre réservé à l'administration**

Date d'arrivée  N° d'enregistrement